



Lancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 demande de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif afin, notamment de garantir leur efficacité dans le temps et de vérifier leur entretien.

Cette mission de contrôle est une compétence obligatoire assurée par les collectivités en charge du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'article L.224-8 III du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le contenu de cette mission qui consiste :

- dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et une vérification de l'exécution des ouvrages d'assainissement.
- dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages d'assainissement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans redéfini par la loi « grenelle 2 » du 12 juillet 2010

La périodicité de ces contrôles de bon fonctionnement est au maximum de 10 ans (redéfinie par la loi « grenelle 2 » du 12 juillet 2010) Or, la date des états des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés par les communes approche cette échéance. Il est donc temps d'engager les contrôles de bon fonctionnement sur les communes du territoire de Vitré Communauté qui a en charge la gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur notre commune.

Le SPANC est un SPIC « Service Public Industriel et Commercial », son budget doit donc être équilibré par une redevance perçue auprès des usagers. Pour la réalisation des visites chez les particuliers équipés d'un dispositif d'ANC, Vitré Communauté a fait appel au Bureau d'étude BEDAR dans le cadre d'un marché public. Il est financé par une redevance forfaitaire de 97,50 Euros TTC à la charge du propriétaire (conformément à la délibération de Vitré Communauté en date du 25/02/2021). A noter que le montant sera à régler ultérieurement à réception du compte rendu et de la facture émanant de Vitré Communauté.

Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés pour informer de la visite prochaine d'un technicien du cabinet BEDAR à votre domicile, après envoi d'un avis de passage fixant le jour et l'heure du RV.

Pour préparer ce contrôle, il conviendra que vous rendiez accessibles l'ensemble de vos dispositifs d'assainissement (bac dégraisseur, fosse, regards de visite) et que vous prépariez toute information concernant votre système d'assainissement (date de réalisation, factures, croquis, plans...) et, notamment la facture ou le bon justifiant la ou les vidange(s) de la fosse.

Important : La présence du propriétaire est indispensable pour le bon déroulement de la visite. Toutefois, en cas d'impossibilité majeure, le propriétaire pourra se faire représenter par une tierce personne.

NB : Afin de mieux connaître vos droits et obligations, je vous invite à vous rendre également sur le site :

- de Vitré Communauté (règlement du SPANC consultable) : <http://www.vitrecommunaute.org/assainissement-spanc/>
- du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> »